

Affichage du 10 Février 2000
au 9 mars 2000

Alpes de Haute Provence
AUBIGNOSC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REG. A. DE LA PREFECTURE
DE FORCALQUIER
LE -7. FEV. 2000
REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 21 janvier 2000

Membres en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mille,
le vingt et un janvier à 18h30,
Le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Vincent PONCE, Maire.

DCM N°05.2000

Date de la convocation : 17 janvier 2000.

Membres présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice,
à l'exception de MM. ALPHAND et BOURDET, excusés.
M. ALLAVENA a été élu secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

--- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles 9 et 10 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, dite loi « Aménagement », modifiés par les lois n°86-1290 du 23 décembre 1986 et n°87-557 du 17 juillet 1987, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.) opposable peuvent instituer par délibération du conseil municipal, le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA).

--- Monsieur le Maire précise que cet outil permet d'acquérir, en fonction des opportunités, des biens en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- * de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- * d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- * de réaliser des équipements collectifs ;
- * de lutter contre l'insalubrité ;
- * de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine, bâti ou non bâti.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ° **Vu** la loi n°87-557 du 17 /07/1987 complétant la loi n°85-729 du 18/07/1985 relative à la définition et à la mise en valeur des principes d'aménagement ;
- ° **Vu** les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, R.211-1 à R .211-8, R.213-1 à R.213-26 du Code de l'urbanisme ;
- ° **Vu** le plan d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 février 1978, et modifié par délibérations successives du conseil municipal en date respective des 15/10/1984, 20/07/1989, 17/08/1995, 28/12/1995, 13/06/97 et 13/12/1999 ;

.../...

DECIDE :

- * d'instituer le D.P.U. sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du P.O.S. approuvé ;
- * d'appliquer ce droit aux aliénations et cessions mentionnées au a) de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme pour tous immeubles situés en zone UA du P.O.S.
- * d'exclure de ce droit, pendant une durée de cinq années la vente des lots issus du lotissement autorisé suivant : « Lotissement des Cymes d'argent ». *a/c 9/07/1998*
- * de donner délégation à M. le Maire pour tout acte ou décision relatif aux formalités liées à la procédure du droit de préemption urbain.

DIT que cette délibération sera adressée à :

- * Monsieur le Préfet ;
- * Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
4, rue Klein – 04000 DIGNE LES BAINS
- * Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
31, rue du général Foy – 75008 PARIS
- * Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
1, rue des Chapeliers – 04000 DIGNE LES BAINS
- * Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- * Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance.

DIT que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- * affichage en mairie pendant un mois ;
- * mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Ponce

V.PONCE



Certifié exécutoire le 07/02/2000
Reçu en Sous-Préfecture le : 07/02/2000
Publié ou Notifié le

Ponce

